

Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2017

L'inspectrice d'académie-directrice académique
des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices
et les Inspecteurs de l'éducation nationale

Division des Personnels
Bureau du premier degré
public

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Références :

Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par décret n°91-37 du 14 janvier 1991 relatif aux directeurs d'école

Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Affaire suivie par
Sylvie TEYSSIER
Téléphone
04 74 45 58 89
Télécopie
04 74 45 58 99
Courriel
ce.ia01-diper@
ac-lyon.fr

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de deux classes et plus est établie conformément aux décrets cités en référence.

1. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

- Les candidats doivent justifier, au 1^{er} septembre 2018, de deux ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire (sont assimilés les services de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé, les services de titulaire remplaçant).
- La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnes assurant l'intérim de direction sur l'année scolaire 2017-2018.
- Les services effectués à temps partiel sont comptés au prorata de leur durée.
- Sont exclus les services accomplis en qualité de professeur des écoles stagiaire.

NB : Les enseignants déjà inscrits sur la liste d'aptitude de directeur ne peuvent présenter leur candidature que lors de la dernière année de validité de celle-ci (ex : un enseignant inscrit sur la liste d'aptitude de directeur jusqu'au 31/08/2020, devra attendre la campagne d'octobre 2019 pour la rentrée scolaire 2020).

2. ETABLISSEMENT ET VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

a. Validité de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie par l'IA-DASEN de chaque département.

L'inscription sur la liste d'aptitude est arrêtée après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX

L'inscription sur la liste d'aptitude est valide durant trois années scolaires. L'affectation à titre définitif sur un poste de direction maintient de fait l'enseignant sur la liste d'aptitude.

b. Modalités d'instruction des candidatures

Les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude diffèrent selon le profil du candidat.

➤ Les enseignants (adjoint) non affectés en tant que faisant fonction de directeur pour l'année scolaire 2017-2018 déposant une première demande d'inscription sur la liste d'aptitude de directeur devront remplir l'**Annexe 1** et la transmettre à l'IEN de circonscription. Ils seront convoqués à un entretien avec les membres de la commission départementale qui aura lieu le 17 janvier 2018.

➤ Les personnels ayant déjà été affectés à titre définitif dans un emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude et qui ont interrompu leurs fonctions après les avoir assurées pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non) devront remplir l'**Annexe 2** et la transmettre à l'IEN de circonscription.

➤ Les personnels faisant fonction de directeur pour l'année scolaire 2017-2018 devront remplir l'**Annexe 1** et la transmettre à l'IEN de circonscription.

En cas d'avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN), les candidatures ne sont pas soumises à l'avis de la commission d'entretien départementale. En cas d'avis défavorable de l'IEN, les candidats seront convoqués à un entretien avec les membres de la commission départementale.

NB : Les personnels affectés à titre définitif sur un poste de « chargé d'école à classe unique » doivent, dans l'hypothèse de la création ultérieure d'une 2^{ème} classe, solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude pour pouvoir alors être maintenus sur le poste de direction. S'ils ne sollicitent pas cette inscription sur la liste d'aptitude, ils seront nommés adjoints dans cette école.

L'annexe est à retourner pour le **17 novembre 2017** délai de rigueur à l'**Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, qui portera un avis motivé** sur la candidature (sauf ex-directeurs).

c. L'entretien avec les membres d'une commission départementale

Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude 2018, excepté les candidatures émanant d'ex-directeurs et celles des faisant fonction de directeur avec avis favorable de l'IEN, seront convoqués à un entretien avec la commission départementale, **le 17 janvier 2018**.

Les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur sera adressée par courriel sur la messagerie académique (...@ac-lyon.fr). Dans le cas où cette convocation ne leur serait pas parvenue dans les 4 jours qui précèdent l'entretien, ils devront prendre contact avec la division des personnels enseignants du 1er degré :

Téléphone : 04.74.45.58.89.

En fonction du nombre de candidats la commission départementale se déclinera en sous-commissions constituées chacune de trois membres.

d. Etablissement de la liste d'aptitude

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale arrêtera la liste d'aptitude après avis de l'IEN et consultation de la CAPD.

3. NOMINATION DES DIRECTEURS

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont, dans la limite des emplois vacants, nommés dans l'emploi de directeur d'école à l'issue de leur participation au mouvement et après avis de la commission administrative paritaire départementale.

4. LA FORMATION

Les enseignants nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude suivront une formation préalable à la prise de fonction. Les informations relatives à cette formation seront adressées ultérieurement aux personnels concernés par le service de la formation continue.



Marilyne RÉMER

PJ : 2

- **Annexe 1** : formulaire de candidature pour les nouveaux candidats et les faisant fonction de directeur
- **Annexe 2** : formulaire pour les professeurs des écoles ayant déjà exercé la fonction de directeur

ANNEXE 1

CIRCULAIRE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

 <p>académie Lyon</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain</p> <p>éducation nationale</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Inscription sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.</p>
---	---	---

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS

A envoyer à l'IEN de circonscription, pour avis au plus tard le 17 novembre 2017

Première demande

Faisant fonction de Directeur au titre de l'année 2017-2018

NOM D'USAGE:	Adresse mail :
NOM PATRONYMIQUE :
Prénoms :	Avez-vous effectué le stage de formation de directeur ?
Date de naissance :	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> (année du stage :
Affectation 2017-2018 (préciser provisoire ou à titre définitif):	Titres et Diplômes :
.....	Adresse personnelle :
Si à titre définitif : depuis le	
Numéro RNE de l'école : 0 0 1 _ _ _ _ _	
Ancienneté de services au 01/09/2018:	
N° de téléphone portable :	

LIEUX D'EXERCICE PRECEDENTS	DUREE

En cas d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école, je m'engage à suivre la formation qui sera organisée préalablement à ma prise de fonction (courant mai et juin 2018).

Fait à, le

Signature,

ANNEXE 1

CIRCULAIRE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS

Document à renseigner par l'IEN dans le cas d'une première demande d'inscription
Avis à renvoyer à la DIPER avant le 24 novembre 2017

NOM D'USAGE : NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM :DATE DE NAISSANCE :

CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT :

NOM et PRENOM de l'INSPECTEUR DE CIRCONSCRIPTION :

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION SUR L'APTITUDE A LA FONCTION DE DIRECTEUR :

Date :

Signature de l'IEN

ANNEXE 2

CIRCULAIRE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

 <p>académie Lyon</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain</p> <p>éducation nationale</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Cette fiche est à remplir <u>obligatoirement</u> par les personnels qui n'exercent plus les fonctions de directeur</p> <p>mais qui les ont exercées pendant 3 ans au moins</p> <p>et qui souhaitent redemander un poste de directeur dans le cadre du mouvement 2018-2019</p>
---	---	---

LISTE D'APTITUDE A LA FONCTION DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS

A envoyer à l'IEN de circonscription au plus tard le 17 novembre 2017

NOM D'USAGE :	<u>Informations sur les postes de direction préalablement occupés :</u>
NOM PATRONYMIQUE :	(les trois derniers si plus de trois)
Prénom :	1/ Année scolaire :/..... Ecole :
Affectation actuelle :	Circonscription : :.....
.....	2/ Année scolaire :/..... Ecole :
Circonscription :	Circonscription :
Numéro RNE de l'école : 0 0 1 _ _ _ _ _	3/ Année scolaire :/..... Ecole : Circonscription :